

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la SALLE COMMUNALE**

Date de l'évènement :

RESPONSABLE LOCATAIRE

NOM : Prénom :

Entreprise/Association :

Représentée par :

Adresse :

Téléphone : Port :

Mail : @

Motif de la location :

COUT RESERVATION	1/2 journée de semaine	Journée de semaine	Week-end de 2 jours	Week-end prolongé de N jours
Habitants résidents principaux et secondaires de la commune	50.00 € <input type="checkbox"/>	75.00 € <input type="checkbox"/>	170.00 € <input type="checkbox"/>	170.00 € + Nx75.00€ <input type="checkbox"/>
Hors commune	NON	150.00 € <input type="checkbox"/>	320.00 € <input type="checkbox"/>	320.00 € + Nx150.00 € <input type="checkbox"/>

Conditions générales de mise à dispositions de la salle communale de St Martin Sur Lavezon :

- Les réservations se font auprès du secrétariat de mairie par mail, téléphone ou pendant les heures d'ouvertures.
- Toute réservation ne pourra être prise en considération qu'après la signature par le responsable locataire, du règlement de la location et du versement des cautions qui sera demandé 15 jours avant la date de l'évènement (règlement par chèques à l'ordre du Trésor Public).

La réservation devient effective lorsque les pièces suivantes ont été déposées en mairie :

- La présente convention complétée et signée,
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile,
- Le chèque de location
- Les chèques de caution :
  - Une caution ménage de 70 Euros
  - Une caution de 500 Euros (Si des dégâts occasionnés génèrent des frais plus importants, ceux-ci seront facturés en plus de la caution sur présentation de facture de réparation).
- La remise des clefs s'effectue dans la salle le vendredi à 11h30 (pour les locations week-end) lors de l'état des lieux d'entrée.
- L'état des lieux de sortie se fera le lundi suivant.

J'atteste être informé(e) :

- Que les chèques de caution me seront restitués dans un délai d'un mois, si l'état des lieux est satisfaisant.

J'atteste par ailleurs avoir pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus et du règlement de la salle communale.

A saint Martin Sur Lavezon, le

Signature (procédé de la mention « lu et approuvé »)